

Le Centre Léon Bérard dispose de son propre institut de formation qui propose chaque année une trentaine de formations à destination des professionnels de santé extérieurs : médecins, infirmiers, pharmaciens, kiné...

Il s'appuie sur les connaissances et l'expertise développées par ses équipes de professionnels pluridisciplinaires.

Chiffres clés:



- Près de 400 professionnels de santé formés en 2022
- 91 % de satisfaction relevé sur le critère « Attentes de la formation »





Retrouvez toutes les formations surwww.centreleonberard.fr > rubrique

« se former au centre »

CONTACT

L'Institut de formation est à votre écoute.

Lors de vos formations, vous serez accueilli(e) par Sandra Barbosa & Céline Olivier.



institut.formation@lyon.unicancer.fr / 04 78 78 59 82



Liste des hôtels à proximité du Centre Léon Bérard



Hôtel LE LAENNEC ***

36 rue Seignemartin 69008 Lyon Métro Ligne D, arrêt « Grange Blanche » A 500 m de nos locaux

Maison Léon Bérard

5 rue des Artisans 69008 LYON Métro ligne D, arrêt « Laënnec » A 800 m de nos locaux

Résidence ODALYS

Bioparc – 60 Avenue Rockefeller 69008 Lyon Métro Ligne D, arrêt « Laennec » A 1 km de nos locaux

Hôtel LYON BRON **

7 Rue des Essarts 69500 Bron Métro Ligne D, arrêt « Mermoz Pinel » + tram T6 A 1 km de nos locaux

Hôtel B AND B LYON MONPLAISIR **

9 Rue Antoine Lumière 69008 Lyon Métro Ligne D, arrêt « Monplaisir Lumière » A 1 km de nos locaux

Hôtel MERCURE LYON LUMIERE ***

71 Cours Albert Thomas 69003 Lyon Métro Ligne D, arrêt « Sans Souci » A 1.5 km de nos locaux

Hôtel LACASSAGNE ***

245 Avenue Lacassagne 69003 Lyon Métro Ligne D, arrêt « Grange Blanche » + Bus C8 A 1.5 km de nos locaux

Résidence OTELIA

200 avenue Berthelot 69007 Lyon Tramway ligne T2, arrêt « Jet d'eau – Mendès France » A 2.5 km de nos locaux Tél: 04 78 74 55 22 www.hotel-laennec.com reservation@hotel-laennec.com

Tél: 04 72 78 07 07 linda.bessas@lyon.unicancer.fr

Tél.: 04 78 77 18 18 www.odalys-vacances.com

Tél.: 04 78 74 24 73 www.hotel-lyon-bron.com contact@hotel-lyon-bron.com

STél.: 08 92 78 80 60 www.hotel-bb.com

Tél.: 04 78 53 76 76 www.all.accor.com H1535@accor.com

Tél.: 04 78 54 09 12 www.hotel-lacassagne.fr contact@hotel-lacassagne.fr

Tél.: 04 37 37 21 60 www.otelia.fr otelia@gestetud.fr

Pour les personnes en situation de handicap, merci de prendre contact avec les hôtels listés ci-dessus pour les modalités d'accueil.



Consultable également sur www.centreleonberard.fr



PREAMBULE

Le Centre Léon Bérard, qualifié d'établissement de santé privé d'intérêt collectif et donc à but non lucratif exerce une mission de service public hospitalier dans le domaine de la cancérologie, et à ce titre, assure des missions en matière de soins, de recherche et d'enseignement.

L'Institut de formation du Centre Léon Bérard propose des programmes spécifiques à la cancérologie. Les formations sont ouvertes à tous les professionnels de santé (libéraux et hospitaliers) externes au Centre Léon Bérard.

ARTICLE 1: CONDITIONS GENERALES

Les dispositions du présent règlement intérieur de l'Institut de formation du Centre Léon Bérard ont vocation à s'appliquer à l'ensemble des participants inscrits à une session dispensée par l'Institut et ce, pour toute la durée de la formation suivie, quel que soit le lieu de la formation.

Conformément aux articles L.6352-1 et suivants et R.6352-1 et suivants du Code du travail, le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles générales et préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux participants et leurs droits.

En cas de modifications règlementaires et fonctionnelles pendant le temps de formation, les rectificatifs au présent règlement intérieur seront transmis aux participants.

ARTICLE 2: CHAMP D'APPLICATION

2.1 - Personnes concernées

Le présent règlement intérieur est applicable à toute personne liée par un contrat ou une convention de formation avec l'Institut de formation du Centre Léon Bérard, et ce pour la durée de la formation suivie. Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

2.2 - Lieu de formation

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les locaux de l'établissement ainsi qu'à tous les locaux loués dans le cadre d'une formation.

ARTICLE 3: REGLES GENERALES D'HYGIENE ET DE SECURITE

Chaque participant doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, conformément à l'article R.6352-1 du Code du travail, les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène du règlement intérieur de l'établissement où se déroule la formation.

3.1 - Interdiction de fumer

Conformément à la loi, pour la sécurité des patients ainsi que le respect et la santé de tous, il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement, y compris aux abords des entrées de l'établissement (jardin couvert de l'accueil n°1, dépose-minute de l'accueil n°2, entrée du personnel...). Cette interdiction s'étend, bien entendu, aux chambres ainsi qu'à tout lieu interne de l'établissement, même privatifs (type bureaux affecté à un collaborateur en particulier).

3.2 – Boissons alcoolisées

Il est interdit aux participants de pénétrer ou de séjourner dans le Centre Léon Bérard en état d'ivresse ainsi que d'y introduire de boissons alcoolisées.

3.3 - Consignes d'incendie

Les consignes de sécurité sont affichées à chaque étage et dans tous les lieux communs de l'établissement, conformément aux articles R. 4227-28 et suivants du Code du travail.

En cas de départ de feu, nous prions chaque participant de rester calme et de prévenir immédiatement le personnel.

En cas d'incendie:

- Gardez votre calme. Ne criez pas "au feu".
- Prévenez le personnel de l'étage ou donnez l'alerte avec l'appel malade.
- En cas d'évacuation, suivez les ordres donnés par le personnel.
- N'utilisez pas l'ascenseur.
- Si vous êtes valide, aidez ceux qui ne le sont pas.

3.4 - Accidents

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le participant accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme.

Conformément à l'article R 6342-3 du Code du Travail, l'accident survenu au participant pendant qu'il se trouve dans l'Institut de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'Institut de formation auprès de la caisse de sécurité sociale.

Dans le cadre des formations pratiques, le participant est responsable des actes professionnels qu'il est habilité à effectuer et des propres actes.

ARTICLE 4: MAINTIEN EN BON ETAT DU MATERIEL

Dans le cadre de la formation pratique, chaque participant a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Ils sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet : l'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite.

Suivant la formation suivie, les participants peuvent être tenus de consacrer le temps nécessaire à l'entretien ou au nettoyage du matériel.

A la fin de la formation, le participant est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques remis lors des sessions de formation.

ARTICLE 5: UTILISATION DES MACHINES ET DU MATERIEL- RESPONSABILITE

5.1 - Utilisation

Les outils et les machines ne doivent être utilisés qu'en présence d'un formateur et sous surveillance. Toute anomalie dans le fonctionnement des machines et du matériel et tout incident doivent être immédiatement signalée au formateur qui a en charge la formation suivie.

5.2 - Responsabilité

L'organisme décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les participants dans son enceinte (salle de cours, ateliers, locaux administratifs, parcs de stationnement, vestiaires...).

ARTICLE 6: LIEUX DE RESTAURATION

Il est proposé aux participants de prendre leur repas au self-service du Centre Léon Bérard pour un montant de $5 \in$ par jour et par personne. Dans le cas où le montant du repas est supérieur à $5 \in$, le solde sera à charge du participant.

ARTICLE 7: HORAIRES-ABSENCE ET RETARDS

Les participants sont tenus de suivre toutes les séquences programmées par l'organisme de formation, avec assiduité et ponctualité, et sans interruption. Une feuille d'émargement doit être signée par le participant ainsi que par le formateur qui atteste des horaires de présence effective de chaque participant. Les horaires de formation sont fixés par l'Institut de formation du Centre Léon Bérard et portés à la connaissance des participants soit par voie d'affichage, soit à l'occasion de la remise aux participants du programme de formation.

L'Institut de formation du Centre Léon Bérard se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de formation en fonction des nécessités de service. Les participants doivent se conformer aux modifications apportées par l'Institut aux horaires d'organisation de la formation.

En cas d'absence, de retard ou d'abandon de la formation, il est obligatoire pour le participant d'en avertir par écrit le responsable de l'organisme de formation. Selon le motif et le ou les justificatif(s) apporté(s), les dispositions du contrat ou de la convention de formation s'appliqueront. Tout évènement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.

ARTICLE 8: ACCES A L'INSTITUT

Sauf autorisation expresse, les participants ayant accès à l'Institut pour suivre leur formation ne peuvent :

- Y entrer ou y demeurer à d'autres fins;
- Y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme, ni de marchandises destinées à être vendues au personnel ou aux participants.

ARTICLE 9: TENUE ET COMPORTEMENT

Les participants sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct, en usage dans toute collectivité, à l'égard de toute personne qu'ils sont amenés à côtoyer, et à respecter les règles fixées par l'organisateur.

Selon l'objet de la formation, une tenue adaptée pourra être requise.

Il est interdit aux participants d'avoir des communications téléphoniques en dehors des temps de pause. Afin de ne pas perturber la formation, les participants devront couper leur téléphone ou le mettre en mode « avion » dès le début de la formation et jusqu'à sa fin.

ARTICLE 10: PROPRIETE INTELLECTUELLE ET RESPECT DES DROITS D'AUTEUR

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formations pour les participants.

Toute documentation communiquée dans le cadre de la formation aux participants, étant de la propriété de l'Institut et protégée au titre du droit d'auteur, ne peut être modifiée ni réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

ARTICLE 11: CONFIDENTIALITE. DISCRETION ET RESPECT DE LA PERSONNE

Les participants sont tenus au respect de la personne, de la vie privée et d'assurer un devoir de discrétion. Les participants sont également tenus à la plus stricte confidentialité, comprenant notamment l'interdiction de diffuser, d'utiliser ou de divulguer, concernant toute information, élément, sans que la liste ne soit exhaustive, qui est venu à leur connaissance dans le cadre de la formation, et par rapport au fonctionnement et aux activités de l'établissement et de l'Institut, à plus forte raison en ce qui concerne les projets et données afférentes. La confidentialité, le devoir de discrétion, le respect de la personne et de la vie privée s'imposent à la fois dans l'enceinte de l'établissement, y compris pendant les temps de repas et de pauses, mais également en dehors de l'établissement, y compris dans les médias dont les réseaux sociaux.

ARTICLE 12: INFORMATION ET AFFICHAGE

La circulation de l'information se fait par l'affichage sur les panneaux prévus à cet effet. La publicité commerciale, la propagande politique, syndicale, religieuse, éthiques sont interdites dans l'enceinte de l'établissement. Les participants ne sont pas autorisés à exposer des documents à l'affichage sans l'accord préalable de l'Institut.

ARTICLE 13: SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Tout manquement du participant à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction régie par les articles qui suit :

Article R.6352-3:

Constitue une sanction au sens de l'article R 6352-3 du Code du Travail toute mesure, autre que les observations verbales, prises par le responsable de l'Institut de formation ou son représentant, à la suite

d'un agissement du participant considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans la formation ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister :

- Soit en un avertissement ;
- Soit en un blâme ou un rappel à l'ordre ;
- Soit en une mesure d'exclusion définitive (il est rappelé que dans la convention passée par l'organisme avec l'État ou la Région, des dispositions particulières sont définies en cas d'application des sanctions énoncées ci-dessus).

Article R.6352-4:

Aucune sanction ne peut être infligée au participant sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Article R.6352-5:

Lorsque le responsable de l'institut de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un participant dans une formation, il est procédé comme suit :

- 1° Le responsable ou son représentant convoque le participant en lui indiquant l'objet de cette convocation. Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge :
- 2° Au cours de l'entretien, le participant peut se faire assister par la personne de son choix, notamment le délégué de stage. La convocation mentionnée au 1° fait état de cette faculté ;
- 3° Le responsable ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du participant.

Article R.6352-6:

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de guinze jours après l'entretien.

Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au participant par lettre recommandée ou remise contre récépissé.

Article R.6352-7:

Lorsque l'agissement a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive, relative à cet agissement, ne peut être prise sans que la procédure prévue à l'article R. 6352-4 et, éventuellement, aux articles R. 6352-5 et R. 6352-6, ait été observée.

Article R.6352-8 :

Le responsable de l'institut de formation informe de la sanction prise :

- 1° L'employeur, lorsque le participant est un salarié bénéficiant d'une action de formation dans le cadre du plan de formation d'une entreprise ;
- 2° L'employeur et l'organisme collecteur paritaire agréé qui a pris en charge les dépenses de la formation, lorsque le participant est un salarié bénéficiant d'un congé individuel de formation ;
- 3° L'organisme collecteur paritaire agréé qui a assuré le financement de l'action de formation dont a bénéficié le participant.

ARTICLE 14: REPRESENTATION DES STAGIAIRES

Dans les formations d'une durée supérieure à 500 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant. Les durées de formations proposées par l'Institut de formation du Centre Léon Bérard ne dépassent pas les 500 heures, aucune représentation des participants ne sera donc assurée.

ARTICLE 15: REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

L'Institut de l'établissement est amené à traiter des données à caractère personnel dans le cadre de la réalisation des formations. Tout traitement des données à caractère personnel est réalisé conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée conformément aux dispositions des annexes 3 et 4.

L'Institut de l'établissement collecte, traite et conserve les données à caractère personnel des participants pour les besoins de l'administration des relations contractuelles et de la collaboration convenue pour les sessions de formation. Ce traitement est effectué en fonction des besoins pour : (i) exécuter le contrat conclu avec les participants ; (ii) se conformer à une obligation légale ; (iii) prendre en compte les intérêts légitimes de l'Institut de l'établissement et de tiers, lorsqu'ils prévalent sur les droits des participants en ce qui concerne la protection de ses données à caractère personnel, ou dans la mesure où ils ont donné leur consentement.

Les données à caractère personnel des participants sont, entre autres, les renseignements d'identité de base des participants, ses coordonnées, ses activités et affiliations professionnelles (dont numéro RPPS ou ADE-LI), ses qualifications professionnelles, son niveau d'étude et sa formation, les renseignements financiers sur le paiement de la formation, et ses références bancaires. Si les participants fournissent des renseignements additionnels non sollicités, dont les préférences personnelles, l'Institut de l'établissement traitera ces données conformément à cette clause de protection des données. L'Institut de l'établissement peut identifier certaines caractéristiques ou préférences à partir desquelles elle peut créer ou constituer des profils professionnels, comportementaux ou financiers pour les finalités susvisées.

L'Institut de l'établissement peut être amené à mettre les données à caractère personnel des participants à disposition de ses cocontractants, sous-traitants et ses sociétés affiliées, où qu'ils se trouvent, dans la mesure où cela est nécessaire pour une finalité de la formation. Aucune donnée à caractère personnel ne fera l'objet d'un transfert à l'extérieur de l'Espace Économique Européen.

Les données à caractère personnel des participants sont traitées sous un format identifiable pour permettre la réalisation de la formation pour une durée de conservation de 10 ans. L'Institut de l'établissement prend les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour garantir un niveau de protection approprié contre l'accès non-autorisé, le vol, ainsi que la perte, la manipulation ou la destruction accidentelle.

Les participants ont certains droits en ce qui concerne le traitement de leurs données à caractère personnel : droit d'accès, de rectification, d'information, de limitation, d'effacement, de retrait du consentement, d'opposition, de portabilité des données et de formulation de réclamations auprès des autorités de protection des données. Le participant peut envoyer ses demandes ou ses réclamations à dpd@lyon.unicancer.fr.

ARTICLE 16: PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP

Certaines salles sont habilitées à recevoir des Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Une fiche informative sur nos modalités d'accueil est disponible sur notre <u>site internet</u>. Pour plus d'informations, merci de consulter Sandra BARBOSA et Céline OLIVIER, gestionnaires de l'Institut de Formation et correspondantes handicap (<u>institut.formation@lyon.unicancer.fr</u>).

ARTICLE 17: ENTREE EN APPLICATION

Le présent règlement intérieur entre en application à compter du 2 février 2023.

Une copie de ce document est adressée au participant inscrit à la formation, lors de l'envoi du contrat ou de la convention de formation.

Fait à Lyon, Le 2 février 2023







CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

LES FORMATIONS INTER

Le délai entre la demande d'information et d'inscription est dépendante des modalités d'évaluation éventuelles en amont de la formation (quizz, pré-test ...). Toute inscription est enregistrée par ordre d'arrivée et doit faire l'objet d'une confirmation par courrier postal ou mail.

Dans le cas où une session serait complète au moment de l'inscription, nous vous proposerons une inscription sur liste d'attente ou bien une pré-inscription pour une session suivante.

Le prix de la formation est indiqué en euros par personne et inclus le prix du déjeuner sur place au self (sont exclus du prix de la formation, le transport et les frais de parking).

Les tarifs appliqués peuvent être variables en fonction du nombre de stagiaire et de la nature de l'action de formation.

Une convention ou un contrat de formation professionnelle est envoyé avant le début de la session.

L'attestation de présence est transmise par voie postale ou par mail après la formation.

La facture acquittée est également envoyée après la formation.

Conditions d'annulation

- Toute annulation doit être signifiée à l'Institut de formation, par écrit ou par mail, au plus tard quinze jours avant le début de la session. Au-delà de ce délai, les inscriptions seront considérées comme dues, sauf dans le cas d'un impératif médical et sur présentation d'un justificatif.
- Toute session commencée est due en totalité. Un stagiaire inscrit peut être remplacé par un autre si l'établissement le désire.
- L'Institut de formation se réserve le droit d'annuler une formation prévue, et ce, dans un délai minimal de quinze jours précédant le début de la session. Cette décision pourrait être prise dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant.

LES FORMATIONS INTRA/SUR MESURE

L'Institut de formation étudie toute demande de formation « sur mesure » relative aux domaines d'expertise du Centre Léon-Bérard. Un recensement des besoins est effectué auprès de l'établissement demandeur afin de proposer une formation adaptée à la problématique rencontrée.

Nous intervenons en intra pour un groupe de 5 personnes minimum.

Conditions d'annulation

• Toute annulation doit être signifiée par écrit, au plus tard quinze jours avant le début de la session. Au-delà de ce délai, les inscriptions seront considérées comme dues, sauf dans le cas d'un impératif médical et sur présentation d'un justificatif.

LIEU DE FORMATION

L'Institut de formation du Centre Léon-Bérard organise les formations au sein des locaux du Centre Léon-Bérard situés 28 rue Laennec 69008 LYON. Certaines formations se déroulent hors du Centre Léon-Bérard ou à Paris. Dans ce cas, l'adresse du lieu de formation est communiqué plusieurs fois, dès l'envoi du programme. Certaines salles sont habilitées à recevoir des Personnes à Mobilité Réduite (PMR). Pour les personnes en situation de handicap, merci de nous consulter.

GRILLE TARIFAIRE

Formations INTER sur site Centre Léon Bérard

- 250 € par journée de formation et par personne si formation assurée exclusivement par paramédicaux :
- 300 € par journée de formation et par personne si passage au bloc opératoire ou pratique dans un service d'hospitalisation ou à la pharmacie ou si formation assurée par médecins et
- 500 € par journée de formation et par personne si formation assurée par professeurs en médecine ou médecins spécialistes ou professions spécialisées.

Formations INTRA sur site client

• 500 € par personne et par journée de formation + prise en charge des frais de déplacement des intervenants (groupe de participants entre 15 et 20 personnes)

Formations SUR MFSURF

• 1 600 € par personne et par journée de formation (pour 5 participants minimum + prise en charge des frais de déplacement des intervenants si formation sur site client).

Sont inclus, dans les tarifs ci-dessus, les pauses et les déjeuners pour un montant de 5 € (hors formations en intra et sur mesure sur site client).

L'INSTITUT DE FORMATION



Damien SEBILEAU Directeur Général Adjoint



Christel TRAVERSAZ Responsable de l'Institut christel.traversaz@lyon.unicancer.fr 04 78 78 28 84



Céline OLIVIER Gestionnaire de l'Institut celine.olivier@lyon.unicancer.fr 04 78 78 59 82



Sandra Zampieri

Responsable projet école de sécrétariat médical sandra.zampieri@lvon.unicancer.fr

04 69 85 64 62



Sandra BARBOSA Gestionnaire de l'Institut sandra.barbosa@lyon.unicancer.fr 04 78 78 59 82





Institut de formation du Centre Léon Bérard CENTRE DE LUTTE CONTRE LE CANCER

28 rue Laennec 69373 Lyon Cedex 08 institut.formation@lyon.unicancer.fr - 04 78 78 59 82 www.centreleonberard.fr



N° SIRFT 779 924 133 00019 N° déclaration d'activité 82.69.00867.69 Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

